

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 octobre 2023 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI.

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, Mme Laurence TOUZE, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Carole MAMAIN, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Bertrand CARLETTI.

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Nathalie JANET, M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA a donné pouvoir à M. Patrick LE SAGE, Mme Sandra BIANCHI a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Cédric ROUX a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI, M. Franck GIORGI a donné pouvoir à Mme Valérie PASTUREL, Mme Gwenaëlle CHARRIER a donné pouvoir à M. Jean-Laurent FELIZIA.

Absents : Mme Corinne TILLARD, Mme Nicole GERBE, M. Johann KOCH, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL.

Quorum : 15

Madame Carole MAMAIN est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ Caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique que dans les communes de 3500 habitants et plus, le délai de convocation du conseil municipal est fixé à cinq jours francs. Néanmoins, en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

L'unique question inscrite à l'ordre du jour devant être impérativement débattue par l'assemblée délibérante avant le 30 octobre 2023, il a été décidé de recourir à ce délai de convocation raccourci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent le caractère d'urgence relatif à la convocation du conseil municipal de ce jour.

Vote : A L'UNANIMITÉ

2/ Prolongation du sous-traité de concession du service de desserte des îles du Levant, de Port-Cros et de Porquerolles depuis le port du Lavandou

Par sous-traité de concession du 11 juillet 1980, la Commune du Lavandou a confié l'exploitation du Port à la compagnie maritimes « Îles d'Or et le Corsaire ».

Par un avenant n°1 en date du 9 novembre 1988, la durée du contrat a été fixée à 35 ans à compter du 1^{er} novembre 1988, et donc son échéance au 31 octobre 2023.

Pour mémoire, le conseil municipal a décidé par délibération en date du 24 mai 2023 de concéder le service public de navettes maritimes entre la Commune du Lavandou et les Iles d'Or.


Dans un souci de maintenir ce service public et afin de mener à terme la procédure de passation de cette concession, le conseil municipal approuve la signature d'un avenant n°2 prorogeant d'une durée de 2 mois le sous-traité de concession du service de desserte des îles du Levant, de l'île de Port-Cros et de l'île de Porquerolles depuis le Port du Lavandou pour porter l'échéance du contrat au 31 décembre 2023 ; conformément aux dispositions de l'article R.3135-8 du code de la commande publique.

Étant précisé que les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Madame Charlotte BOUVARD, 1^{ère} adjointe, est désignée pour signer cet avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Vote : A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,



Madame Carole MAMAIN

Le Maire,



Monsieur Gil BERNARDI



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h10.

Date de publication : 07 DEC. 2023